**STATUTS**

**Déposés à la Préfecture d’Eure et Loir, 1 Place de la République, 28000 Chartres**

**Adoptés par l’assemblée générale constituante du dimanche 10 avril 2016**

Le jardin des idées

***« Association pour le développement de la biodiversité végétale, animale et humaine »***

**Article 1 – Titre**

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *le jardin des idées* ***« Association pour le développement de la biodiversité végétale, animale et humaine »****,* ci-après dénommée : l’association.

**Article 2 – Objet**

L’association a pour objet de créer une **ferme, production maraichère, fruits du verger, petit élevage d’animaux, en mode biologique et permacultural,** et d’ainsi créer un système humain et alimentaire solidaire, local, sain et durable.

L’association inscrit son projet dans le cadre du **développement durable**.

L'association a pour but de promouvoir la permaculture et la biodiversité humaine au travers des échanges sociaux dans le cadre de la ferme comme au sein des différentes activités culturelles organisées par l’association. L’association a une vocation locale mais doit être ouverte au-delà de ses limites géographiques.

L’association organise des visites pédagogiques dans son jardin, et participe à l’organisation de stages de cueillette sauvage, conférences et séminaires sur les thèmes de l’agriculture durable, la vie du sol, l’alimentation vivante, les énergies renouvelables (liste non exhaustive) et manifestations socio culturelles (concerts de musique, spectacles de théâtre, expositions d’art, repas partagés … liste non exhaustive).

**Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé chez Mr. Ugo Cassanello, président de l’association au moment de sa constitution, au 12 rue Jean Delorme, 28320 Bailleau Armenonville. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration.

**Article 4 – Durée**

La durée de l’association est illimitée.

**Article 5 – Composition**

L’association se compose de personnes physiques et/ou morales qui sont en accord avec la démarche et les objectifs du*jardin des idées,* qui souhaitent participer à la création et mise en œuvre de ce projet et qui s’acquittent la cotisation annuelle fixée par le Conseil d’Administration.

L’association est composée de quatre catégories de membres :

**Membres d’honneur**

 **Membres bienfaiteurs**

 **Membres animateurs**

**Membres actifs**

Pour le prix des cotisations et les différentes fonctions des membres, se référer au règlement intérieur.

**Article 6 – Catégorie**

L’association s’interdit de faire une discrimination selon le sexe, l’ethnie, la religion ou l’idéologie politique. Il est à noter que l’association n’a pas d’obédience politique ni cultuelle.

**Article 7 – Admissions**

Tout-un-chacun peut adhérer ou soutenir l’association. Pour adhérer à l’association, il suffit d’adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, et d’être à jour de sa cotisation. Toutefois, l’association se réserve un droit de regard sur la compatibilité de toute demande d’adhésion ou de soutien avec sa propre éthique.

**Article 8 – Droits des Membres**

Tous les membres sont égaux en droits et bénéficient de tous les avantages accordés par l’association. Ils ont le droit de :

 Partager les produits du *jardin des idées*

 Connaitre la situation administrative et financière de l’association

 Participer aux réunions de l’association

 Etre éligibles aux élections des membres du conseil d’administration de l’association ;

 Changer entre membre animateur, actif ou consommateur à tout moment selon ses disponibilités.

**Article 9 – Obligations des membres**

 Défendre et accepter les statuts et le règlement interne de l’association,

 Payer à temps les droits d’adhésion et les cotisations fixés par l’association,

 Respecter les biens de l’association,

Participer activement aux besoins de l’association, trois heures par mois minimum pour les membres actifs.

**Article 10 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

La dissolution de l’organisation adhérente pour les personnes morales ou le décès pour les personnes physiques ;

 La démission écrite, adressée au Conseil d’Administration ;

 La radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour faute grave.

L’intéressé(e) aura été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d’administration pour fournir des explications.

**Article 11 – Ressources**

Les ressources de l’association comprennent :

 Le montant des cotisations

 Les subventions de l’Etat, des régions, du département et des communes

 La vente de produits ou de services

 Les dons manuels

 Les visites pédagogiques au *jardin des idées*

 Les stages de cueillette de plantes sauvages

 Les autres manifestations socio culturelles organisées par l’association

 Les autres ressources conformes aux règles en vigueur

**Article 12 – Conseil d’Administration**

L’association est dirigée par un conseil d’administration d’au moins deux membres, élus pour trois ans par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé au minimum :

d’un Président, Trésorier

d’un Secrétaire

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association.

Le conseil d’administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs de ses membres, notamment pour représenter l’association dans tous les actes de la vie civile, pour les opérations bancaires et financières. Il peut décider l’adhésion de l’association à d’autres associations, fédérations d’associations ainsi qu’à des collectifs.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d’Administration convoque l’assemblée générale de l’association et en fixe l'ordre du jour. Il recherche le consensus pour prendre ses décisions.

**Article 13 - Réunion du conseil d’administration**

Le conseil d’administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises au *consensus* ou à défaut et en dernier recours, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration, à hauteur de deux procurations par administratrice ou administrateur présent, est autorisé.

Chaque réunion du conseil d’administration donne lieu à un procès verbal qui est approuvé par la réunion suivante du conseil. Ce procès verbal est transcrit dans le registre ordinaire de l’association et sera rendu disponible sur le site internet de l’association : [www.lejardindesidees.org](http://www.lejardindesidees.org).

**Article 14 : Rémunération des membres du Conseil**

Les membres du Conseil d’administration exercent leurs fonctions d'administrateurs bénévolement. Les frais occasionnés pour l’accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil d’Administration, peuvent être remboursés sur justificatifs.

**Article 15 : Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité permettant de présenter annuellement un compte de ressources et d’emplois, le résultat de l’exercice et un compte de bilan. Les comptes financiers s'établissent sur l'année civile. Pour la validation et l’approbation de ses comptes, l’association se conforme à la législation en vigueur.

Les comptes tenus par le trésorier peuvent être vérifiés annuellement par l’équivalent du *« Commissaire aux Comptes »* pour les entreprises, celui-ci ne peut assurer aucune fonction au sein du Conseil d’Administration.

**Article 16 - Assemblée Générale Ordinaire**

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L’assemblée générale ordinaire se réunit au moins une foi par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Elle fixe les orientations générales de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d’Administration, sur la situation morale et financière de l’association.

L’ordre du jour est indiqué sur les convocations, et peut être éventuellement complété en début de séance.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l’assemblée et expose la situation morale de l’association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l’approbation de l’assemblée.

**Article 17 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.

**Article 18 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur sera établi pour l’application de ce présent statut, et modifié par le conseil d’administration qui le fait approuver par L’Assemblée Générale Ordinaire. Tous les membres de l’association seront informés de ces changements au moins huit jours avant l’entrée en vigueur du nouveau règlement. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l’administration interne de l’association et au fonctionnement du *jardin des idées*.

**Article 19 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l’assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant des buts proches de ceux poursuivis par *le jardin des idées « Association pour le développement de la biodiversité végétale, animale et humaine »*

## Article 20 : Formalités administratives

Le Conseil d’Administration est chargé d’accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Il pourra mandater toute personne à cet effet.

Fait en 1 original pour l’Association et 2 pour le dépôt légal,

à Bailleau Armenonville, le mardi 12 avril 2016

Signatures des membres du Bureau

 Le président secrétaire trésorière

 **Ugo Cassanello** **Antony Douézy Anna Maria Megiovanni**

L’élaboration du statut régissant l’association dénommée *« le jardin des idées »* est faite.